



PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Guingamp

ARRÊTÉ  
portant convocation des électeurs  
de la commune de LANLOUP  
en vue de procéder à l'élection complémentaire  
de quatre conseillers municipaux

Le Sous-Préfet de Guingamp

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247, L 255-3, L 255-4 et L 258 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2017, instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019;

**CONSIDERANT** la démission de quatre conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** que, de ce fait, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter le conseil municipal ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Les électeurs de la commune de Lanloup sont convoqués le **dimanche 11 mars 2018** en vue d'élire quatre conseillers municipaux .

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se tiendra dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 visé ci-dessus .

**Article 3 :** L'élection se fera selon la liste électorale générale et selon la liste électorale complémentaire municipale arrêtées le 28 février 2018, complétées éventuellement suivant les dispositions des articles L.30 et L.34 du code électoral .

**Article 4 :** En cas de second tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 18 mars 2018**, dans les mêmes conditions .

**Article 5 :** Les déclarations de candidature doivent être déposées à la Sous-Préfecture de Guingamp 34 rue du Maréchal Joffre à Guingamp dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

▶ du lundi 12 février 2018 au mercredi 14 février 2018 de 09h00 à 12h00 et les après-midi sur rendez-vous ,

▶ le jeudi 15 février 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin (uniquement en l'absence d'un nombre de candidats suffisant au premier tour) :

▶ le lundi 12 mars 2018 de 09h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous ,

▶ le mardi 13 mars 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) .

**Article 7 :** Le secrétaire général de la sous- préfecture de Guingamp et le maire de la commune de Lanloup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et immédiatement publié et affiché en mairie aux lieux habituels .

Fait à Guingamp, le **16 JAN. 2018**

Le Sous-Préfet,



Frédéric LAVIGNE